



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

**VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE**

FD/SC N°...64.../2025

Le Maire de la ville de Champagne-sur-Oise,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et R325-1,

Vu le Code Pénal notamment ses articles L 321-6 à L 321- 8, R 321-9 à R 321-12 et R 610-5,

Vu la demande en date du 19/05/2025 du Lieutenant Cyril KONARSKI, Chef du centre d'incendie et de secours de Champagne-sur-Oise et à des fins d'organisation d'une cérémonie de remise de galons, médailles et diplômes du personnel du centre de secours,

Vu l'affluence de personnalités attendues à cette cérémonie et à des fins de sécurité du stationnement pour éviter tous dangers aux usagers de la route,

Considérant qu'à l'occasion de cette cérémonie qui aura lieu dans l'enceinte du Centre de secours à partir 10h00, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Place du Général de Gaulle (sur sa totalité) à compter du vendredi 23 mai 2025 à 17h30 jusqu'au samedi 24 mai 2025 à 14h00 pour permettre aux véhicules officiels et engins de pompiers de libérer le Centre de secours et de ne pas impacter la voie publique,

ARRETE

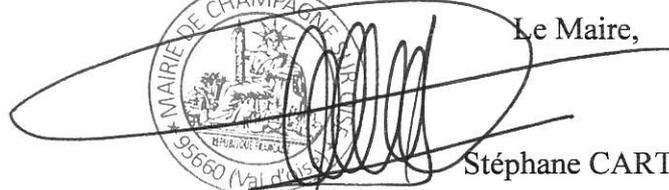
Article 1er : La circulation et le stationnement de tout véhicule sauf pour les véhicules officiels et engins des pompiers seront interdits Place du Général de Gaulle (sur sa totalité), à compter du vendredi 23 mai 2025 à 17 H 30 jusqu'au samedi 24 mai 2025 à 14 H 00.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la Police Municipale.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Les Services Techniques de la commune
- Le Chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie de Champagne sur Oise.
- La Police Municipale de Champagne-sur-Oise

Fait à Champagne-sur-Oise, le lundi 19 mai 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO